

6



ANNEXES

6.6 / SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

AFFICHAGE : 30.01.2024
RETRAIT : 01.04.2024
RETOUR : Préfecture
Page : 116 N° : Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2024
42

11024:363

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par :
Delphine GRAND
Tél : 04.73.98.63.60
delphine.grand@puy-de-dome.gouv.fr

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand

OBIET : Création de secteurs d'information sur les sols

P.J. : 3

Dans le cadre de la procédure de mise en secteur d'information sur les sols (SIS), vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n°20240101 du 18 janvier 2024 portant création de 3 SIS sur le territoire de votre commune :

- sur l'ancien site de la station-service Total « Relais du Brézet »
- sur l'ancien site de la société Auvergne Aéronautique
- sur le site Michelin usine de Cataroux.

Je vous demande de bien vouloir vous conformer aux différentes prescriptions de cet arrêté. Ces SIS devront notamment être annexés au document d'urbanisme en vigueur sur votre commune.

Par ailleurs, un extrait de l'arrêté précité énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise devra être affiché à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir le procès verbal ci-joint constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Lionel TABONE



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHAGE :

RETRAIT :

RETOUR :

Page : N° :

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

20240101

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de
Clermont Auvergne Métropole**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47 concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20231519 du 19 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du code de l'environnement, pour le département du Puy-de-Dôme, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 ;
- Vu** la consultation des collectivités réalisée du 01/10/2023 au 01/12/2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 25/10/2023 et le 20/11/2023 ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15/01/2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- Considérant** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;
- Considérant** que, conformément à l'article R 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 01/12/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4-II.
- Considérant** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024, conformément au décret 2015-1353 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- SSP00124230101 « CHROM ANCIEN » commune d'Aulnat
- SSP00090370201 « USINE MICHELIN DE CATAROUX » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5240700101 « AUVERGNE AÉRONAUTIQUE » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5205770101 « TOTAL – STATION SERVICE relais du Brezet » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5234760101 « SEVP AUTO CLERMONT » commune de Cournon d'Auvergne

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme des communes citées à l'article 1, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et R 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne et au président de Clermont Auvergne Métropole compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

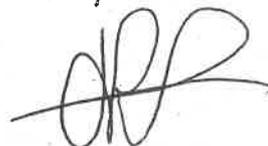
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes d'Aulnat, de Clermont-Ferrand et de Cournon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de Clermont Auvergne Métropole .

Clermont-Ferrand, le 18 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS TOTAL - STATION SERVICE relais du Brezet à CLERMONT FERRAND

Description de l'établissement

Nom : TOTAL - STATION SERVICE relais du Brezet
Adresse : 8 bd saint Jean
Commune(s) : CLERMONT FERRAND (63113)
Activités : 47.30Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/11/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP5205770101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La station-service Total « Relais du Brezet » a été exploitée de 1973 à 2017. La cessation d'activité a été prononcée en septembre 2017. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées) ont été entrepris au droit de la station-service entre octobre 2017 et mars 2018. L'ensemble des infrastructures pétrolières encore en place ont été démantelées.

Des investigations complémentaires post-travaux réalisées hors site sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ont permis de délimiter le panache hors site vers l'Est/Sud-Est

Elles montrent la présence de zones de pollution concentrée (hydrocarbures C5-C40, BTEX et MTBE notamment) identifiées en limite et à l'extérieur du site de la station-service dans la veine sableuse (zone de battement de nappe) située entre 3 et 4 m de profondeur, en aval hydraulique de l'ancienne station-service. L'étendue de la zone de pollution concentrée résiduelle s'étend depuis l'ancienne station-service jusqu'à environ 70 m vers le sud-est pour environ 40m de large, soit environ 2800 m².

Les terres impactées ont été excavées et évacuées en centre de revalorisation entre septembre 2022 et février 2023. La concentration résiduelle maximale relevée est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du Plan de Gestion a permis de montrer que les impacts résiduels étaient acceptables pour les populations au regard de l'usage futur du site (tertiaire).

En effet, Clermont Auvergne Métropole (CAM), propriétaire du site prévoit la construction de bâtiments de plain-pied à vocation tertiaire (commerces). Et un bassin de stockage et de restitution (BSR) de 30 m de profondeur doit être également aménagé sur la zone.

Aussi, un suivi environnemental annuel portant sur la qualité des eaux souterraines sera réalisé lors de 2 campagnes post-travaux de surveillance conformément aux prescriptions de l'arrêté de travaux.

L'exploitant ayant rempli ses obligations liées à la cessation d'activité, un rapport de visite faisant office de procès verbal de fin de travaux a été délivré. Les pollutions résiduelles devront être prises en compte en cas de changement d'usage.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/11/2023

Enjeux et environnement : La station-service a été aménagée en 1973 et exploitée jusqu'en 2017. La cessation d'activité a été prononcée en septembre 2017. Les études environnementales réalisées dans le cadre de la cessation d'activité ont démontré la présence d'impacts sur la qualité des milieux sur et hors site. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées) ont été entrepris au droit de la station-service entre octobre 2017 et mars 2018. Les études environnementales réalisées à l'issue des travaux, sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol ont montré la présence d'impacts en limite de site et hors site. Aussi, des travaux complémentaires ont été menés sur 2 zones en limite de site et hors du site entre septembre 2022 et février 2023 afin de retirer l'ensemble des pollutions concentrées présente dans la partie non saturée (veine sableuse jusqu'à 4 m de profondeur) en limite de l'ancienne station et en aval hydraulique. (Sud-Est)

La concentration résiduelle maximale relevée sur un front de fouille entre 3 et 4 m de profondeur est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du Plan de Gestion a permis de montrer que les impacts résiduels étaient acceptables pour les populations au regard de l'usage futur du site (tertiaire et commercial). En effet, Clermont Auvergne Métropole (CAM), propriétaire du site prévoit la construction de bâtiments de plain-pied à vocation tertiaire (commerces). Aussi, un bassin de stockage et de restitution (BSR) de 30 m de profondeur doit être également aménagé sur la zone.

Un suivi environnemental annuel portant sur la qualité des eaux souterraines sera réalisé lors de 2 campagnes post-travaux de surveillance conformément aux prescriptions de l'arrêté de travaux.

L'exploitant ayant rempli ses obligations liées à la cessation d'activité, un rapport de visite faisant office de procès verbal de fin de travaux a été délivré. Les pollutions résiduelles devront être prises en compte en cas de changement d'usage.

Description³ :

Au cours de toute sa période d'exploitation, différentes infrastructures pétrolières ont été mises en place puis démantelées, notamment des cuves enterrées, des zones de dépotage, des séparateurs à hydrocarbures, des aires de lavage, des postes de distribution, etc. Suite à une fuite accidentelle de 2003 au niveau d'une canalisation SP98, des travaux de réhabilitation ont été réalisés de 2003 à 2004. Ils ont consisté au traitement des sols (venting) et des eaux souterraines (pompage/traitement).

Dans le cadre de la cessation d'activité, des travaux de démantèlement

et de dépollution ont été mis en œuvre en 2017 et 2018. La prestation comprenait le démantèlement des structures (auvent, aire de lavage, totem, ...), des infrastructures (cuves, dépotages, tuyauteries, évènements,...), des revêtements de surface, l'excavation de 3 zones jusqu'à 4,5 m de profondeur d'une quantité totale de 3200 tonnes de terres polluées évacuées en centre de traitement et le remblaiement des fouilles.

Lors de ces travaux, il a été notamment relevé la présence d'eau (zone de battement de la nappe) au sein d'une veine sableuse entre 3 et 4 m de profondeur, au toit des argiles s'écoulant vers le sud-est du site. Les terres laissées en place présentaient des indices organoleptiques de pollution aux hydrocarbures.

En outre, les analyses en fond de fouille révélèrent des concentrations notables en hydrocarbures ([HC C10-C40]max =5717 mg/Kg MS) entre 3 et 3,5 m. de profondeur, en limite de site en aval hydraulique (côté Est). Des anomalies à ces profondeurs ont également été relevées pour l'Éthylbenzène et le Xylène. Par contre, aucune anomalie n'a été relevée suite aux analyses des eaux pompées en fond de fouilles.

A l'issue des travaux de réhabilitation et démantèlement des installations mis en œuvre entre 2017 et 2018, plusieurs campagnes d'investigations ont été mises en œuvre sur les trois principales matrices environnementales :

- sur les sols : 2 campagnes d'investigations (février 2018, juillet 2018) totalisant 21 sondages jusqu'à 6 m de profondeur ;
- sur les eaux souterraines : 4 campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines à partir d'un réseau des ouvrages permanents (de 5 à 11 ouvrages suivis entre septembre 2017 et mars 2020) ;
- sur les gaz du sol : 2 campagnes de surveillance de la qualité des gaz du sol à partir d'un réseau de 3 ouvrages permanent (juillet 2018, mai 2020) ;

Ces différentes investigations ont montré la présence de deux sources de pollution concentrée (hydrocarbures C5-C40 , éthylbenzène et xylènes notamment) identifiées en limite et à l'extérieur du site de la station-service dans la veine sableuse (zone de battement de nappe) située entre 3 et 4 m de profondeur, en aval hydraulique de l'ancienne station-service.

Le 18 mars 2022 un arrêté préfectoral a imposé la réalisation des travaux de réhabilitation complémentaires ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les travaux complémentaires de réhabilitation se sont déroulés du 05 septembre 2022 au 24 février 2023.

Les travaux de terrassement ont engendré un volume de 10 490 m³ de déblais, dont :

- 410 m³ de déblais inertes excédentaires évacués en ISDI ,
- 1 165 m³ de matériaux non-inertes évacués en biocentre (2 073,26 tonnes),
- 8 930 m³ de terres remaniées sur site en remblaiement.
- 322 m³ d'eau ont été pompés, traités sur site et rejetés au réseau de la Ville, en conformité avec les seuils fixés par la Métropole.

Les travaux complémentaires de réhabilitation ont été menés conformément au plan de gestion et à l'APC susvisé.

Les mesures sur site et les résultats d'analyses en laboratoire mettent en évidence pour les terres laissées en place des teneurs en hydrocarbures C10-C40 toutes inférieures aux seuils de 1 200 mg/kg fixé au Plan de Gestion. La concentration résiduelle maximale relevée sur un front de fouille entre 3 et 4 m de profondeur est de 976 mg/kg en HC C10-C40.

L'étude qualitative des risques réalisée à partir des données documentaires récoltées et des investigations menées lors du suivi environnemental des travaux de dépollution met en évidence l'absence de risque lié à l'activité de l'ancienne station-service sur les usagers hors-site et sur site.

Malgré les travaux de dépollution menés par TOTAL MARKETING FRANCE, il persiste une pollution résiduelle dans les sols.

Aussi, la pollution résiduelle devra être prise en compte en cas de changement d'usage.

De plus, dans le cas de travaux de construction ou d'affouillement, les terres devront être caractérisées et éliminées selon une filière adaptée.

Afin de garder en mémoire ces contraintes, ce site a vocation à être intégré en Secteur d'Information sur les Sols (S.I.S), dispositif réglementaire prévu à l'article L.125-6 du code de l'environnement.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

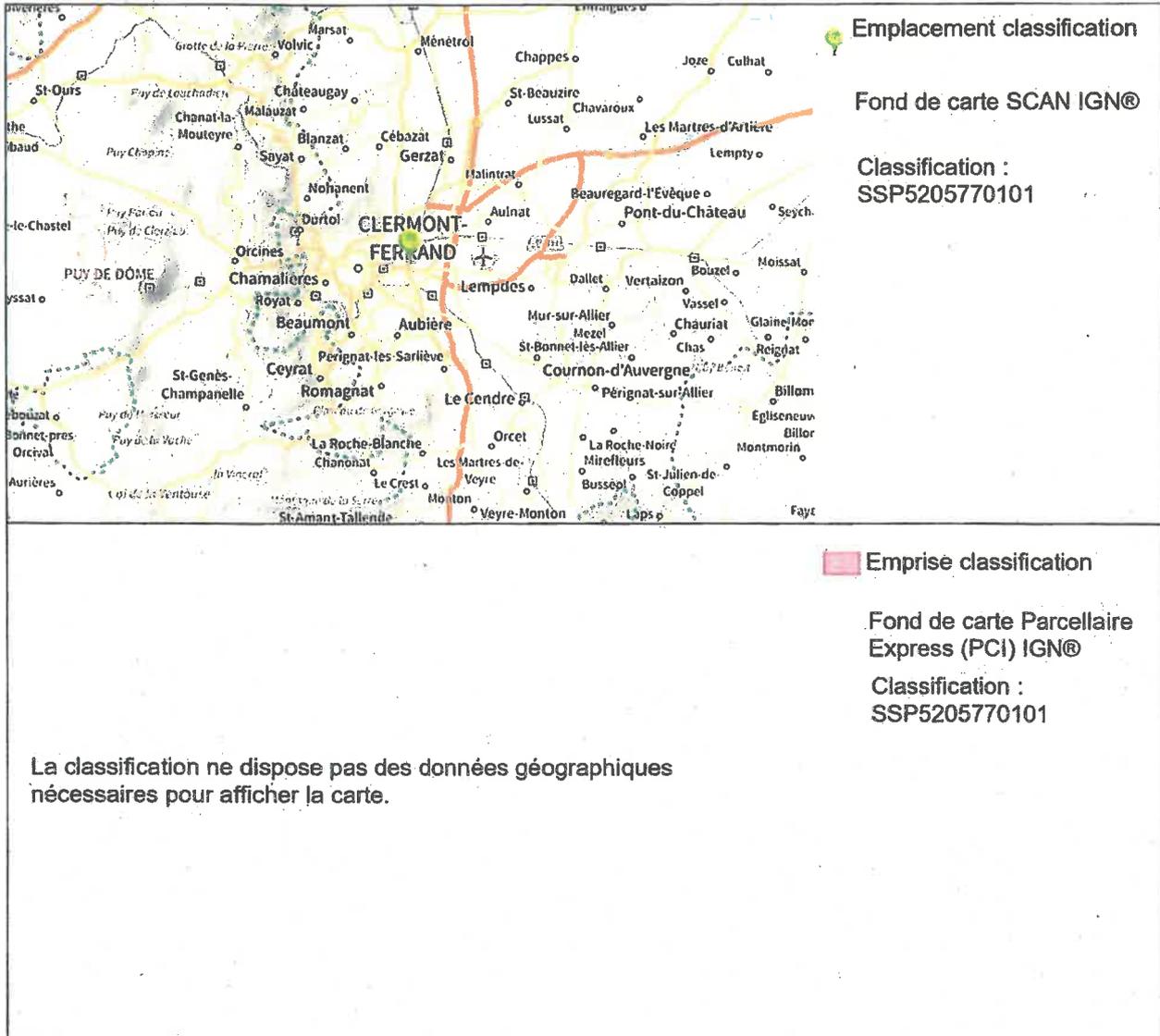
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	CI	0098	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0152	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0166	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0177	63
Clermont-Ferrand	1	CI	0178	63

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 709234.489110449, Lat. : 6520190.521799494

Superficie estimée :

25831 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AUVERGNE AERONAUTIQUE à CLERMONT FERRAND

Description de l'établissement

Nom : AUVERGNE AERONAUTIQUE
Adresse : 149 avenue du Brézet
Commune principale : CLERMONT FERRAND (63113)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 25.62B - Mécanique industrielle
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/02/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5240700101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site d'intérêt se situe en limite Est du territoire communal de Clermont-Ferrand. Il est limité à l'Est par l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, au Nord par le site de maintenance de la compagnie aérienne Régional (HOP!), à l'Ouest par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) et au Sud par l'accès à la zone industrielle Aéronautique Sud depuis l'avenue du Brézet. Le site s'étend sur les parcelles cadastrales BS 135 et BS 136, ainsi que sur une partie (3425 m²) de la parcelle BS 138.
Une étude de sol a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité.
Un impact en hydrocarbures totaux (HCT) ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été relevé en 3 points correspondant à l'emplacement de presse ou de machine-outils (usineuse).
Une pollution aux solvants chlorés a été détectée au niveau de la nappe. La nappe s'écoule entre 1,5 et 3,5 mètres de profondeur, avec un sens global d'écoulement orienté d'Ouest en Est (dans le sens du Bec, qui coule à 85 mètres au Sud du site).

La pollution en HCT et HAP étant sous la dalle du bâtiment et n'atteignant pas la nappe, il est considéré qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour le maintien d'un usage non sensible de type industriel, tel que prévu par le code de l'environnement (R.512-66-1 III).
La source de la pollution de la nappe aux solvants chlorés, est, a priori, à l'extérieur du site et n'est pas liée à l'activité du site.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2023

Enjeux et environnement : Le site d'intérêt se situe en limite Est du territoire communal de Clermont-Ferrand. Il est limité à l'Est par l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, au Nord par le site de maintenance de la compagnie aérienne Régional (HOP!), à l'Ouest par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) et au Sud par l'accès à la zone industrielle Aéronautique Sud depuis l'avenue du Brézét. Le site s'étend sur les parcelles cadastrales BS 135 et BS 136, ainsi que sur une partie (3425 m²) de la parcelle BS 138.

Description³ :

Une étude de sol a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité. Un impact en hydrocarbures totaux (HCT) ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été relevé en 3 points sur 15 sondages. Ces 3 points correspondent à l'emplacement de presse ou de machine-outils (usineuse).

Sondage S2, implanté à proximité directe de l'ancienne usineuse de 15 mètres de long utilisée par la société SLICOM. 1700 mg/kg d'HCT entre 0,15 et 1,4 mètre de profondeur.

Sondage S5, implanté vers la presse BILLAUD (9200 mg/kg d'HCT entre 0,6 et 1,5 mètre et 6300 mg/kg d'HCT entre 1,5 et 2 mètres.

Sondage S4, implanté à proximité de la tendeuse HUFFORD (83 mg/kg d'HAP entre 0,55 et 1,6 mètre).

Une pollution aux solvants chlorés a été détectée au niveau de la nappe. La nappe s'écoule entre 1,5 et 3,5 mètres de profondeur, avec un sens global d'écoulement orienté d'Ouest en Est (dans le sens du Bec, qui coule à 85 mètres au Sud du site).

Les piézomètres Pz1 et Pz2 ont été implantés en aval hydraulique du site, le piézomètre Pz3 en amont.

Un impact des composés organochlorés sur les eaux souterraines est mis en évidence. Pz1 (45 µg/L de trichloréthylène et 160 µg/L de 1,2-cis-dichloroéthylène), Pz2 (130 µg/L de trichloréthylène et 39 µg/L de 1,1,1-trichloroéthane), et Pz3 (0,9 µg/L de chlorure de vinyle 72 µg/L de 1,2-cis-dichloroéthylène et 9,1 µg/L de trichloréthylène).

La pollution en HCT et HAP étant sous la dalle du bâtiment et n'atteignant pas la nappe, il est considéré qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour le maintien d'un usage non sensible de type industriel, tel que prévu par le code de l'environnement (R.512-66-1 III).

La source de la pollution de la nappe aux solvants chlorés, est, a priori, à l'extérieur du site et n'est pas liée à l'activité du site.

Il est proposé pour le site un classement en secteur d'information sur les sols (SIS), afin de garder la mémoire de la pollution en cas de changement d'usage dans le futur.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :

Hydrocarbures et indices liés

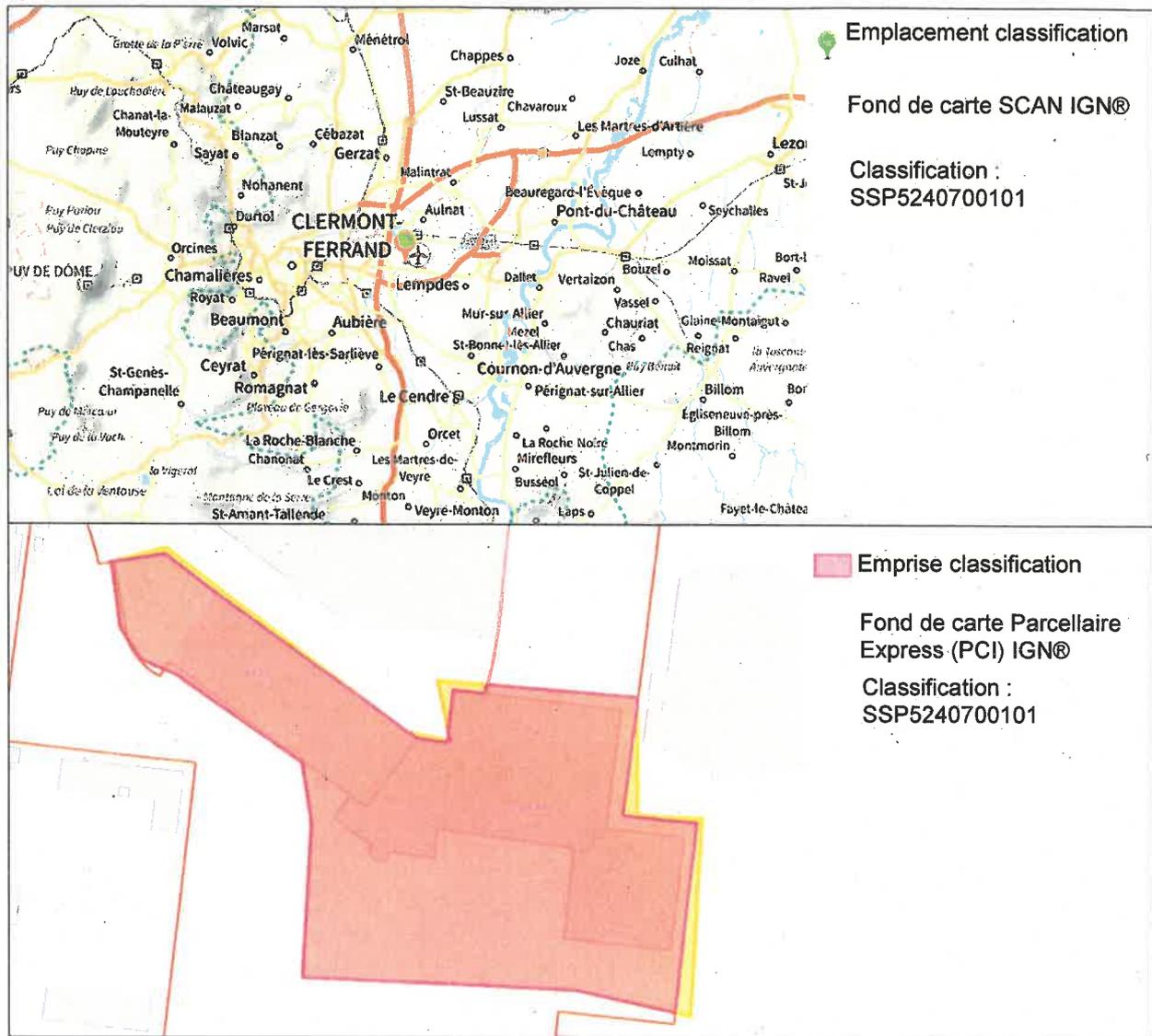
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

COHV, solvants chlorés, fréons

Documents associés :

Non renseigné

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 712184.6360293288, Lat. : 6520025.329943425

Superficie estimée :

10177 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	BS	0135	63
Clermont-Ferrand	1	BS	0136	63
Clermont-Ferrand	1	BS	0138	63

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS USINE MICHELIN DE CATAROUX à CLERMONT FERRAND

Description de l'établissement

Nom : USINE MICHELIN DE CATAROUX
Adresse : SITE DE CATAROUX
Commune principale : CLERMONT FERRAND (63113)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : D71 - Industrie du caoutchouc
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/06/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00090370201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description :

Cette zone faisait partie d'une usine de fabrication de pneumatiques divers et de produits semi-finis pour les autres sites, créée en 1921. D'une superficie de 45 hectares, l'usine est en zone urbaine, en bordure de la Tiretaine qui est canalisée. La nappe aquifère sous-jacente et à faible profondeur a été exploitée entre 1930 et 2020 pour l'alimentation des procédés (production de vapeur et refroidissement). Depuis 2013, le site a fait l'objet de plusieurs cessations partielles d'activité qui libèrent du foncier. Depuis 2021, le site se recentre vers la recherche et développement ainsi que la production de pneumatiques spéciaux.

Un diagnostic du sol, des gaz du sol ainsi que des eaux souterraines a été réalisé en 2011 et complété en 2013 sur le secteur ouest du site.

Les analyses ont mis en évidence dans le sol sous la dalle béton de O23 la présence ponctuelle d'hydrocarbures et de métaux (antimoine, cadmium, cuivre, mercure, molybdène, plomb, zinc). Les résultats sont homogènes à l'échelle du site. Il n'y a pas de source de contamination des milieux.

Compte tenu des faibles teneurs en composés volatils, du recouvrement actuel des terrains, de l'absence de captage AEP, les voies de transfert vers les personnes sont très limitées.

Les résultats des calculs de risque sanitaire pour l'exposition de personnes présentes dans le sous-sol de l'immeuble O23 par inhalation de substances volatiles (scénario majorant), montrent que les niveaux de risque sont inférieurs aux valeurs limites.

Le permis de construire délivré en août 2019 prévoit la réalisation d'un complexe immobilier incluant des activités tertiaires. Le projet est prévu sans destruction de la dalle béton confinant la pollution résiduelle. L'étude des risques sanitaires a permis de valider cet usage.

Il n'y a donc pas eu de travaux de dépollution, compte-tenu de ces

éléments.

Toutefois, il est nécessaire de conserver la mémoire des traces de pollution en cas de modification ultérieure de l'usage du site par une inscription au système d'information sur les sols (SIS).

Ainsi, si des travaux de démolition de la dalle étaient prévus, les terres polluées devront être envoyées vers un centre de traitement adapté, notamment en raison de la présence d'antimoine et d'hydrocarbures à des teneurs supérieures aux critères définissant les déchets inertes.

Sur le plan administratif, le site est régulièrement réhabilité avec présence de pollutions résiduelles, un rapport valant procès verbal prévu à l'article R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement a été validé le 30 juillet 2021.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/06/2023

Enjeux et environnement : Usine de fabrication de pneumatiques divers et de produits semi-finis pour les autres sites, créée en 1921. D'une superficie de 45 hectares, l'usine est en zone urbaine, en bordure de la Tiretaine qui est canalisée. La nappe aquifère sous-jacente et à faible profondeur a été exploitée entre 1930 et 2020 pour l'alimentation des procédés (production de vapeur et refroidissement). Depuis 2013, le site a fait l'objet de plusieurs cessations partielles d'activité qui libèrent du foncier. Depuis 2021, le site se recentre vers la recherche et développement ainsi que la production de pneumatiques spéciaux.

Description³ :

Un diagnostic a été réalisé en 2011 et complété en 2013 à partir de sondages pour effectuer des analyses du sol et des gaz du sol ainsi que des piézomètres pour l'analyse des eaux souterraines.

Aucune analyse des eaux souterraines ne met en évidence la présence anormale d'hydrocarbures, de BTEX, de COHV, ni de HAP, la nappe ne présente pas de pollution à des niveaux sensibles.

Les faibles concentrations observées dans les gaz du sol ne nécessitent pas de réaliser une évaluation des risques sanitaires, mais, compte-tenu de l'usage futur et des pollutions résiduelles du sol, une EQRS a tout de même été produite de manière conservative.

Les analyses ont toutefois mis en évidence dans le sol sous la dalle béton de O23 la présence ponctuelle d'hydrocarbures (majoritairement de l'ordre de 500 à 1 700 mg/kg et au maximum 4 300 mg/kg-MS avec prédominance de fractions lourdes non volatiles : C16-C40) et de métaux (antimoine, cadmium, cuivre, mercure, molybdène, plomb, zinc). Les HAP, CAV, COHV et PCB sont détectés ponctuellement à l'état de traces. Les résultats sont homogènes à l'échelle du site. Il n'y a pas de source de contamination des milieux.

La présence de ces polluants à des teneurs modérées ne justifie pas qu'un plan de gestion des terres soit mis en place dans la mesure où l'usage futur ne prévoit pas de démolition de la dalle béton confinant la pollution.

Compte tenu des faibles teneurs en composés volatils, du recouvrement actuel des terrains, de l'absence de captage AEP, les voies de transfert vers les personnes sont très limitées ; le dossier retient cependant un risque d'inhalation de composés volatils en intérieur et extérieur (hypothèse très sécuritaire).

Les résultats des calculs de risque et ceux de l'analyse des incertitudes montrent, pour l'exposition de personnes présentes dans le sous-sol de l'immeuble O23 par inhalation de substances volatiles (scénario majorant), des niveaux de risque restant inférieurs aux valeurs limites.

Le permis de construire délivré en août 2019 prévoit la réalisation d'un complexe immobilier incluant des activités tertiaires. Le projet est prévu sans destruction de la dalle béton, confinant les traces de pollution, grâce à l'utilisation de pieux traversant ponctuellement la dalle et le sol. L'étude des risques sanitaires a permis de valider cet usage.

Sur le plan administratif, le site est régulièrement réhabilité avec présence de pollutions résiduelles, un rapport valant procès verbal prévu à l'article R. 512-39-3-III du Code de l'Environnement a été validé le 30 juillet 2021.

Cependant, il est nécessaire de conserver la mémoire des traces de pollution en cas de modification ultérieure de l'usage du site par une inscription au système d'information sur les sols (SIS).

Ainsi, si des travaux de démolition de la dalle étaient prévus, les terres polluées devront être envoyées vers un centre de traitement adapté, notamment en raison de la présence d'antimoine et d'hydrocarbures à des teneurs supérieures aux critères définissant les déchets inertes.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

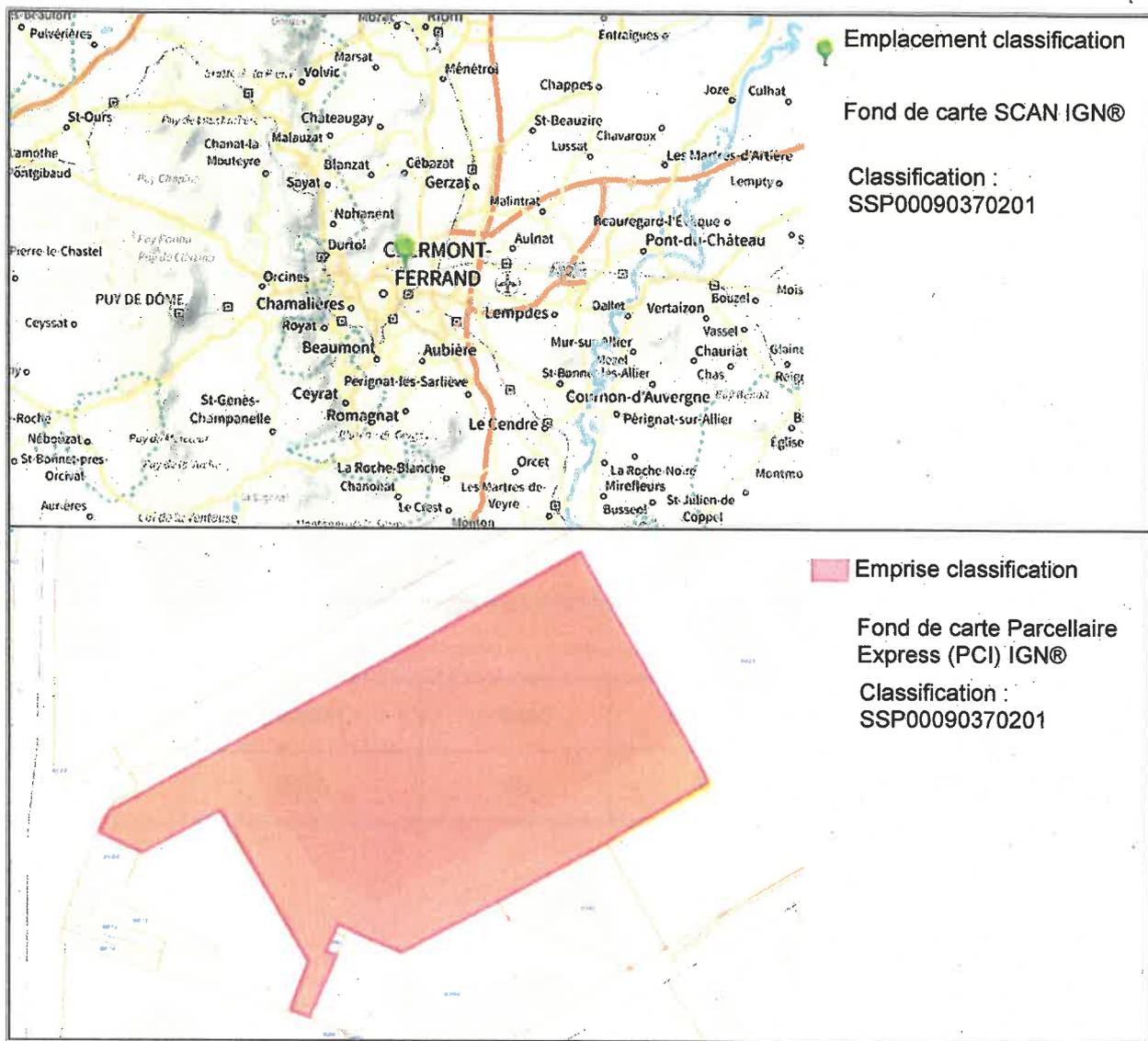
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Clermont-Ferrand	1	LW	0433	63

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 707828.4433780911, Lat. : 6521070.917115776

Superficie estimée : 33232 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00146

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la métropole
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la métropole CLERMONT AUVERGNE METROPOLE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de CLERMONT-FERRAND :

- 63SIS08219 « Station-service AUCHAN Nord (ancienne) »
- 63SIS08252 « Station-service TOTAL – relais Anatole France »
- 63SIS08241 « MSD CHIBRET (Merck Sharp Dohme) »
- 63SIS08236 « Anciens abattoirs Saint Jean »
- 63SIS08234 « Ancienne usine à gaz »
- 63SIS08242 « ZAC de Claveloux »

- commune de COURNON D'Auvergne :

- 63SIS08247 « Bollore Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures) »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 6 : délais et voies de recours

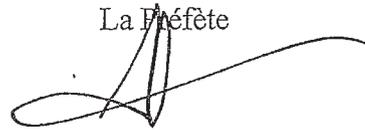
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de Clermont Auvergne Métropole, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Identification

Identifiant	63SIS08247
Nom usuel	Bolloré Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures)
Adresse	6, rue de l'Industrie
Lieu-dit	
Département	PUY-DE-DOME - 63
Commune principale	COURNON D'AUVERGNE - 63124
Caractéristiques du SIS	<p>Dépôt d'hydrocarbures liquides utilisés jusqu'en 2003 par plusieurs exploitants. Une pollution des sols par du gasoil en provenance d'une cuve enterrée a été détectée en 1997. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées et écrémage de la nappe) ont été réalisés à partir de 1999.</p> <p>A l'issue de ces travaux, un impact résiduel sur les eaux souterraines a été mis en évidence. Une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) a été actée le 09/06/2009.</p> <p>Une surveillance des eaux souterraines a été mise en place. Elle a été arrêté en 2011 suite au constat de l'absence de pollution dans les piézomètres de contrôle depuis 2008.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	63.0029	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=63.0029

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	712335.0 , 6516510.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10081 m ²
Perimètre total	497 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COURNON D'AUVERGNE	CR	98	11/12/2018
COURNON D'AUVERGNE	CR	97	11/12/2018

Documents

Cartographie

